

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 06/03/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 43/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h-11h30
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RUE DU PORT**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par Walid Naffati pour l'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38490 Les Abrets en Dauphiné ;

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise sur la rue du Port ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la route du Port pour permettre la réparation d'une conduite télécom, pour le compte de Constructel (Orange)

ARRETE

Art. 1 : Durant deux jours entre le 24 mars et le 03 avril 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Port sera règlementée.

Art. 2 : La circulation se fera par rétrécissement de chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise ELECTRON TP dont le siège est aux Abrets en Dauphiné (38).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise ELECTRON TP
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

